



**Regional Activity Center for  
Sustainable Consumption and Production (SCP/RAC)  
UNEP - Mediterranean Action Plan**

Sant Pau Art Nouveau Site – Nostra Senyora de la Mercè Pavillion  
Carrer Sant Antoni Maria Claret, 167.  
08025 Barcelone (Catalogne) Espagne  
T. +34 93 553 87 86  
F. 34 93 553 87 95  
<http://www.scprac.org>

**Termes de référence (TDR) pour la sélection de partenaires pour la mise  
en place d'une campagne de communication nationale portant sur la  
réglementation des sacs en plastique en Tunisie**



وزارة البيئة  
Ministère de l'Environnement

En collaboration avec le Ministère de l'Environnement de la République tunisienne

## Abréviations

CdP : Conférence des Parties Contractantes

PNUE/PAM : ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée

PNUE/GPA : ONU Environnement/Programme d'Action Global

MEDPOL : Programme for the Assessment and Control of Marine Pollution in the Mediterranean

SCP/RAC : Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables

SPA/RAC: Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

REMPEC : Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique.

PEHD: Polythène de haute densité

PP : Polypropylène

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

SPUU : Sac en plastique à usage unique

MALE : Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce de l'Artisanat

INNORPI : Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle

## Contexte

### Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC)

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (ci-après SCP/RAC) est un centre de coopération internationale pour le développement et l'innovation basé sur l'approche de la consommation et de la production durables (ci-après SCP). La SCP est la combinaison de la mise en œuvre d'outils et de mesures visant à repenser la façon dont les biens et les services sont consommés et produits pour orienter le développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans gaspillage, à faibles émissions de carbone, écoénergétiques, socialement inclusives et circulaires.

Le Centre opère en faveur de deux traités internationaux : la Convention de Barcelone, qui réunit les 21 pays voisins de la Méditerranée pour travailler ensemble à la protection de l'environnement commun et au développement durable ; et la Convention de Stockholm, un accord international impliquant 180 pays pour lutter contre la génération de polluants organiques persistants, de substances hautement polluantes et toxiques.

Le Centre est l'un des centres d'activités régionales mis en place dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement et pour la Méditerranée des Nations Unies (ci-après dénommé «PAM»), programme d'appui des Nations Unies pour l'environnement établi pour aider les pays membres de la Méditerranée (ci-après Convention de Barcelone). Dans ce cadre institutionnel, le SCP/RAC est officiellement mandaté par les pays en tant que centre de coopération internationale avec

les pays méditerranéens en matière de développement et d'innovation dans le secteur des entreprises.

Le SCP/RAC a été fondé en 1996 par un accord entre le Ministère espagnol de l'Environnement et le gouvernement régional de la Catalogne. Il est hébergé par l'Agence de Déchets de la Catalogne, en tant que entité juridique sous laquelle le Centre exerce ses activités.

#### L'action de PNUE/PAM – SCP/RAC et le projet Marine Litter Med

Le projet **Marine Litter Med**, financé par l'UE, soutient l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone et ses Parties contractantes dans leurs efforts de prévention et gestion des déchets marins au travers de la mise en œuvre du plan régional pour la gestion des déchets marins adopté par la CdP 18 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, Istanbul, 2013. Le projet est en synergie avec les travaux pertinents au niveau du partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE/GPA, la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne (DCSMM), le projet WES, le Programme SwitchMed de l'Union Européenne et en coordination avec les autres mers régionales européennes.

Avec l'objectif ultime de la réalisation du bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, le projet Marine Litter Med vise à soutenir spécifiquement les Parties contractantes de la Méditerranée du Sud / voisinage de l'Union Européenne dans la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins, grâce à l'application d'un nombre de mesures envisagées dans le plan régional pour la gestion des déchets marins.

Une première phase du projet a été achevée avec succès entre 2016 et 2019, et une deuxième phase est en cours pour la période 2021-2023. UNEP/MAP-MEDPOL coordonne le projet avec REMPEC, SCP/RAC, SPA/RAC, la Commission de la Mer Noire et ACCOBAMS comme partenaires exécutifs.

Dans ce contexte, le SCP/RAC (Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables), basé à Barcelone (Espagne), est en charge du volet sur le **Cadre réglementaire lié à un usage non-unique de sacs plastiques et promotion de la responsabilité élargie des producteurs (REP)**. Le problème de la gestion des plastiques (y compris les emballages en plastique à usage unique et les micro-plastiques) est au sommet de la liste des priorités de l'ONU Environnement pour les déchets marins.

Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée de la Convention de Barcelone exhorte les parties contractantes, entre autres, à réduire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique (SPUU), y compris au travers d'instruments de commandement et de contrôle, d'accords volontaires et d'instruments fiscaux et économiques. Des mesures ont déjà été prises dans un certain nombre de pays de la Méditerranée, parmi eux la Tunisie.

#### Le contexte tunisien

La Tunisie est un pays bénéficiaire du projet Marine Litter Med et a pris des actions pour réduire les effets négatifs des sacs en plastique à usage unique (SPUU). Ce processus a abouti à l'adoption du **Décret n°32 du 16 janvier 2020 fixant les types de sacs en plastique dont la**

**production, l'importation, la distribution et la détention sont interdites sur le marché intérieur**, pour lequel le SCP/RAC, ainsi que d'autres experts, ont donné un avis technique.

Le décret interdit les SPUU sauf s'ils sont à usage multiple ou biodégradables conformément aux dispositions d'un arrêté spécifiant les tests et les critères d'évaluation de la biodégradabilité des sacs en plastiques. Les sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à 40 µm quelle que soit la contenance et dont la contenance est inférieure à 30 litres quelle que soit l'épaisseur ne sont plus autorisés. On peut considérer le seuil d'épaisseur et de contenance comme des caractéristiques techniques pour les sacs réutilisables en Tunisie. Un sac pourrait être défini comme réutilisable si 'l a une contenance supérieure à 30 litres et une épaisseur supérieure à 40 µm. Par ailleurs, les sacs de pesage en plastique ultralégers pour les fruits et légumes sont également autorisés à condition de respecter une épaisseur maximale de 15 µm.

Le décret gouvernemental est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 en ce qui concerne les centres commerciaux et les pharmacies, et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour tous les producteurs, importateurs, distributeurs et détenteurs des sacs en plastiques. Cependant, dû aux contraintes posées par la pandémie du COVID-19 et autres, le contrôle visant la mise en œuvre du décret a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SCP/RAC a offert un appui technique au Ministère de l'Environnement de la Tunisie lors de la première phase de Marine Litter Med, portant sur différents aspects afin de préparer le cadre juridique et technique à la suite de l'entrée en vigueur du décret. Ces travaux comprenaient l'élaboration d'un arrêté d'application spécifiant les modes et les tests pour l'évaluation de la biodégradabilité des sacs, les aspects juridiques de l'importation de sacs biodégradables ainsi que la réforme des normes industrielles des sacs plastiques<sup>1</sup>. Pour la deuxième phase du projet il a été accordé de déployer une campagne de communication auprès des commerçants et des consommateurs pour sensibiliser et expliquer le contenu du décret. L'image et les matériels de la campagne sont prêts à être communiqués.

## Activités et missions

Suite à l'entrée en vigueur du décret sur les sacs en plastique, et sa mise en application effective à partir de janvier 2021, il s'avère indispensable de déployer une campagne de communication auprès de deux publics cibles : les commerçants et les consommateurs.

D'une part, les commerçants doivent connaître quels sont les sacs interdits dont on ne peut pas s'en procurer ni distribuer, et d'autre part les consommateurs doivent être sensibilisés pour le changement de leurs comportements vis-à-vis des sacs en plastiques à usage unique pour des besoins de citoyenneté et de protection de l'environnement.

Dans cette optique, le SCP/RAC et le Ministère de l'Environnement de la Tunisie ont conçu une campagne de communication. Suite à la phase de conception, les produits suivants sont disponibles (en arabe et en français) :

- 1 vidéo-animation pour les réseaux sociaux
- 2 roll-up

---

<sup>1</sup> Le rapport de l'appui technique est disponible [ici](#).

- 3,000 affiches pour les commerces/Autocollants c'est mieux pour des questions de durabilité
- 20,000 flyers pour les commerçants et les consommateurs
- 30 casquettes
- Kit des alternatives aux SPUU (5 lots)

La mise en place de la campagne sera pilotée par le Ministère de l'Environnement et ses partenaires. En complément de ses actions, SCP/RAC offrira un appui à des associations tunisiennes pour pouvoir organiser des actions de terrain auprès des commerçants et consommateurs en leur fournissant le matériel disponible. D'ailleurs, une enquête auprès des deux cibles a été préparée pour aider à la sensibilisation et à mieux connaître leurs perspectives.

Pour ce faire, les prestataires devront au moins mettre en place les activités suivantes :

#### **Activité 1. Participation à une réunion de préparation.**

Il s'agit d'une réunion pour expliquer le matériel disponible, les actions à mettre en place ainsi que des conseils importants pour mettre en place la campagne d'une manière coordonnée. L'enquête à faire lors des actions de sensibilisation, auprès de commerçants et des consommateurs, sera expliquée. Il s'agit d'une enquête en ligne qui sera rempli en utilisant un portable ou tablette. En effet, les actions de sensibilisation peuvent aider à mieux comprendre les obstacles et les opportunités dans la mise en place du décret. La réunion sera organisée par le SCP/RAC en coordination avec le Ministère et au moins une personne de chaque organisation sélectionnée devra y participer.

#### **Activité 2. Mise en place des actions de terrain**

Les actions de terrain doivent être mises en place **au moins pendant 2 jours, pour une durée minimale de 6 heures chaque jour**, dans des endroits spécifiques à déterminer par les organisations. Ces endroits devront être choisis en raison d'une forte présence commerciale et de publique. Il est prévu de mettre en place les actions pendant le mois de **janvier 2022**.

Ces actions devront être menées par une équipe **d'au minimum de 4 membres**. La **parité femmes-hommes, ainsi que la présence de jeunes (moins 30 ans)** sera fortement prise en considération. L'engagement de volontaires pour élargir l'équipe, et donc l'impact de l'action, est recommandé. Les équipes seront dotées du matériel de communication et des casquettes/gilets pour leur identification.

Malgré les indications minimales, des efforts supplémentaires, à spécifier dans la proposition, seront pris en considération pour le choix des bénéficiaires.

Les actions obligatoires à mettre en place chaque jour de travail sont :

- Auprès des commerçants (50 au minimum) :
  - o Explication de la campagne et livraison de deux flyers par commerce d'une affiche (ou plus, si c'est demandé)
  - o Livraison d'un poster par commerce
  - o Réponse à l'enquête
- Auprès des consommateurs (100 au minimum) :
  - o Explication de la campagne et livraison d'un flyer par personne (ou plus, si c'est demandé).

- Réponse à l'enquête

Lors des explications aux deux groupes cibles **les alternatives devront être montrées pour illustrer ce qui est permis sur le marché tunisien.**

Avant la mise en place des actions de terrain, il est important de prévoir des tâches de préparation, entre autres :

- Les organisations doivent s'occuper d'obtenir toute **autorisation nécessaire** pour pouvoir mener ces actions de terrain, ou bien informer les autorités.
- Organiser les équipes de terrain pour bien comprendre la portée de la mission
- Associer des partenaires potentiels (associations de commerçants, associations de quartier, écoles, etc.)
- Engager les médias
- Diffuser les informations à travers des moyens propres et des partenaires

### **Activité 3. Retour d'expérience**

Deux semaines après l'achèvement des actions, les prestataires devront soumettre au SCP/RAC un rapport avec les éléments suivants :

- Description générale des actions (jours, emplacements, participants, impressions générales)
- Résultats de l'enquête : données brutes et graphiques, interprétation des résultats.
- Photos et vidéo
- Impact des actions sur les médias

Enfin, le SCP/RAC et le Ministère de l'Environnement organiseront un webinaire pour communiquer sur ces activités, auquel les organisations seront invitées à participer et partager leurs témoignages.

## **Livrables et calendrier**

Les prestataires devront commencer le travail une fois notifié par le SCP/RAC. Le délai global d'exécution de la prestation est fixé à 12 semaines. Le tableau ci-dessous décrit le calendrier plus détaillé, ainsi que les livrables à produire par le/la prestataire.

<b>Livrable</b>	<b>Date limite</b>
<b>#1. Présentation des détails de l'action de terrain par chaque organisation et participation à la réunion de préparation.</b>	1 semaine après la sélection
<b>#2. Description détaillée des actions de terrain</b>	3 semaines après la sélection
<b>#3. Actions de terrain</b>	Prévu janvier – février 2022
<b>#4. Rapport d'activité</b>	2 semaines après les actions de terrain

## Moyens de travail et coûts éligibles

Le/la prestataire devra inclure des frais de déplacement local pour la mise en place de l'action et travaillera dans ses propres locaux et avec ses propres équipements. L'engagement des volontaires n'est pas éligible comme dépense de l'action. L'association sera en charge des assurances de chaque personne impliquée dans les activités sur place, et en aucun cas le SCP/RAC ne pourra être porté responsable de ces aspects en cas d'accident/maladie.

Le/la prestataire sera en contact très régulier avec le SCP/RAC, auquel il/elle rapportera sur l'avancement des activités.

## Eligibilité et profil

Le/la prestataire devra réunir les conditions suivantes :

- Avoir un profil et parcours dans la sensibilisation environnementale à travers des actions de terrain, y compris la mobilisation du volontariat.
- Être une association pouvant offrir des prestations de service (ceci n'est pas une subvention).
- Être capable de se conformer au contexte fiscal national et aux règles de réception des fonds internationaux.
- Avoir un compte bancaire dont le titulaire doit être identique à celui du postulant.
- Le partenariat et la sous-traitance sont autorisés, à condition que l'entité candidate légale ait un rôle substantiel à jouer dans la réalisation de la mission. Le/la prestataire sera la seule entité juridique avec laquelle la relation contractuelle sera établie.

## Comment postuler et processus de sélection

Les candidats doivent soumettre les documents suivants (en français) suivant les **formulaires téléchargeables** sur ce [lien](#) :

- 1) Proposition technique (maximum 2 pages) :
  - a. Profil et références : Le/la prestataire doit fournir une **brève présentation** (maximum 2 pages) de l'association ainsi que ces activités de sensibilisation (incluant les CV des employés qui y interviendront en annexe).
  - b. Suite aux éléments proposés dans ces TDR, le candidat doit proposer sa méthodologie pour les **actions de terrain** (missions d'exploration préparatoires, missions demandées, missions complémentaires) suivant le **formulaire** à ce propos. Des actions additionnelles sont possibles et souhaitables.
  - c. Equipements à mettre en œuvres (PC portables, appareils photos, tablettes, smartphones, etc...)

- 2) Offre financière : Le/la prestataire doit indiquer l'engagement personnel exprimé en jours (1 jour = 8 heures de travail), ainsi qu'un montant forfaitaire pour d'autres dépenses liées aux actions de terrain. L'engagement des volontaires n'est pas à considérer dans l'offre financière (mais à indiquer dans l'offre technique).
- 3) Information bancaire : Les candidats doivent remplir le formulaire avec l'information du compte bancaire auquel les paiements seraient transférés, ou bien un certificat officiel de la banque (p.e. RIB).

**Important :**

- L'entête de la **proposition technique et financière** doit mentionner clairement les **données du candidat** (Nom du/de la postulant/e qui présente l'offre, adresse, pays, tel et numéro d'Identification Fiscale ou autre numéro officiel) et **celles du destinataire** : « Regional Activity Center for Sustainable Consumption and Production / Agència de Residus de Catalunya / Provença 204-208, 08036 Barcelona, Spain / NIF: Q-5856373-E ».
- Le **montant maximum** de l'offre financière sera de **2.999€ (TTC)**.
- **Il est prévu de sélectionner 5 offres, tenant compte d'une distribution géographique ample à l'échelle nationale.**

Les offres doivent être envoyées au mail suivant : [pfernandez@scprac.org](mailto:pfernandez@scprac.org) (en copie [moutters@scprac.org](mailto:moutters@scprac.org)) avec comme objet : « **Campagne sacs Tunisie** » avant le **30 novembre, minuit**.

Tous les candidats seront contactés pour les informer de la réception de l'offre.

Les candidatures qui répondent aux exigences seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (100 points) :

Points	Critères
Maximum 50 points	Qualité de la proposition technique
Maximum 20 points	Proposition financière
Maximum 30 points	Qualifications des prestataires

Le /ou la prestataire à choisir sera celui/celle avec le score le plus élevé. Le SCP/RAC pourra également réaliser des entretiens personnels pour faciliter l'évaluation.

Si vous avez des questions par rapport à ces termes de référence, veuillez contacter à l'adresse citée ci-dessus.

## Sélection et paiements

Le candidat sélectionné sera informé par courrier électronique de la sélection de l'offre. À partir de ce moment, le travail peut commencer et ce selon le calendrier.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur présentation d'une seule facture, après la validation du rapport d'activité.



Le paiement sera réalisé avec un délai de 60 jours après réception et validation de la facture. **Le Contractant n'est pas responsable des frais bancaires pouvant être appliqués par la banque du prestataire, ni des modifications de change de devise.**